

PROCES VERBAL DU BUREAU

8 janvier 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 29 décembre 2023 s'est réuni le 8 janvier 2024 à 14 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 novembre 2023.

I / FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Projet de délibération

II / ETUDES ET TRAVAUX

2. Travaux d'électrification

- a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024

Décision

- b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)

Décision

3. Travaux d'éclairage Public

- a) Programme travaux neufs EP 2024

Décision

- b) Maîtrise d'ouvrage déléguée

Décision

III / TRANSITION ENERGETIQUE

4. Programme ACTEE « Fonds CHÊNE » - Appel à manifestation d'intérêt

Décision

5. AGEDEN - Convention d'objectifs 2024-2025

Décision

6. LPO

- a) Convention d'objectifs 2024-2026

Décision

- b) Autorisation d'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS

Décision

7. CEP - Adhésions

Décision

8. IRVE

- a) Programmation bornes additionnelles complémentaires

Décision

IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. Distribution publique d'électricité

- | | |
|--|-------------------------------|
| a) Conventions usage des supports pour THD - Avenants de transposition technique des conventions | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Sécurisation des réseaux BT- conducteurs nus | <i>Point d'information</i> |
| 10. CCSPL - Retour sur la séance du 12 décembre | <i>Point d'information</i> |

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

- | | |
|---|----------------------------|
| 11. Subdélégation Président - Attribution Accord-Cadre « contrôle des concessions » | <i>Décision</i> |
| 12. Achat d'énergies | |
| a) Gaz - Attribution marchés subséquents 2025-2027 | <i>Point d'information</i> |
| b) Électricité - Prix définitifs 2024 | <i>Point d'information</i> |
| c) Dispositifs de soutien gouvernementaux | <i>Point d'information</i> |
| 13. Mandats spéciaux 2024 | <i>Décision</i> |

VI / COMMUNICATION

- | | |
|---|-----------------|
| 14. Terre d'innovation 2024 - Règlement | <i>Décision</i> |
|---|-----------------|

VII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite excuser Monsieur Vincent CHRIQUI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 20 novembre 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 20 novembre 2023 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur les orientations générales du budget doit être organisé au préalable du vote de ce dernier. Ce dernier doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ainsi que de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base duquel se tient le débat.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), Monsieur Bertrand LACHAT, a d'abord pris la parole pour exprimer sa satisfaction quant à l'octroi en fin d'année par la préfecture à TE38 de la subvention « Fond vert » pour 2023.

L'Isère était le seul département de la région AURA à ne pas encore en bénéficier. Cette attribution tardive a été rendue possible suite à une rencontre avec le nouveau préfet.

Il a attiré ensuite l'attention du Bureau sur un point plus inquiétant : l'absence de revalorisation du FACE depuis 2012, qui a induite ainsi une perte de 30 % de sa valeur.

Il conseille de faire attention aux potentielles baisses du montant octroyé à l'avenir par l'Etat en la matière. La FNCCR est déjà vigilante, car le FACE est crucial pour répondre aux besoins de développement en milieu rural, qui vont, on le sait, être encore plus importants dans le futur.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON (vice-président territorial, commune de CHEYSSIEU) a demandé si le syndicat sait déjà où il compte investir le 1,5 million d'euros obtenu grâce au « Fond vert ».

Monsieur Bernard JARLAUD (vice-président thématique Finances) a répondu par l'affirmative. Cette subvention va permettre de pouvoir programmer davantage de travaux en 2024 pour atteindre l'objectif d'atteindre 70% du parc en LED d'ici 2026.

Monsieur Aymeric DE VALON (Directeur Général des Services) a complété en expliquant que TE38 a reçu beaucoup de transferts de compétence de la part des communes en matière d'éclairage public. La subvention permet aussi de

répondre aux nombreuses demandes de travaux des communes encore en attente et d'atteindre l'objectif de TE38 tout en gardant les taux de financements actuels pour toutes les communes.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON a posé une deuxième question au sujet des M.L.A. : L'appel à projet est-il reconduit pour 2024 ?

Monsieur JARLAUD a répondu qu'il n'y en a pas de prévu pour 2024 pour le moment, mais que le budget n'est pas encore voté.

Monsieur LACHAT précise qu'effectivement il n'est pas prévu de reconduire l'appel à projet. Il sera proposé au Bureau de lancer cette année « Terre d'innovation ».

Enfin, Monsieur MONTAGNON s'interrogeait au sujet du CRAIG : peut-on revendre ou réutiliser les données PCRS qu'il héberge ? Quel est le contenu de la convention passée entre le syndicat et CRAIG ?

Madame Lauren DAUCE (Directrice Générale Adjointe) a répondu par la négative à la première interrogation : les PCRS sont en Open Data, les données sont donc à ce titre mises à disposition, et réutilisables gratuitement par tous, y compris par les acteurs privés.

Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT (vice-président thématique Etudes et travaux) rappelle la délibération prise lors du Comité Syndical du 11 décembre 2023 au sujet des PCRS.

Le CRAIG héberge les données PCRS. Cela coûte de l'argent chaque année. Les frais de mise à jour restent à charge de TE38.

D'après Madame DAUCE, ils sont de 50 000 euros en 2024, en raison du dynamisme du territoire Isérois, surtout en ce qui concerne le territoire de la CAPI, qui doit être recouvert intégralement l'année prochaine afin d'éviter à faire de nombreux « patches ».

Pour les années suivantes, ce montant tournera plus autour de 30 000 euros.

II / ETUDES ET TRAVAUX

2.Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du Bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale 2024

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ALBENC ; BRIE ET ANGONNES ; HERBEYS ; MONTALIEU-VERCIEU ; ST ROMANS ; VERNIOZ ; VILLETTE DE VIENNE)
 - 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ADRETS (LES) ; THEYS ; BESSE EN OISANS ; COMBE DE LANCEY (LA) ; EYZIN PINET ; GONCELIN ; LUMBIN ; THODURE ; VIRIVILLE)
 - 0 dossiers à annuler

- 7 Pour les sécurisations,
- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST JEAN D'AVELANNE ; ARANDON PAS-SINS)
 - Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - Aucun dossier à annuler.
- 8 Pour les améliorations esthétiques,
- 16 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHALON ; ST AUPRE ; ALBENC ; ST VERAND ; HEYRIEUX ; TENCIN ; PIERRE CHATEL ; VALETTE (LA) ; CHOLONGE ; LAVALDENS ; CHAMAGNIEU ; COTES DE CORPS (LES) ; LONGECHENAL ; ST JEAN DE VAULX ; CULIN ; ST HONORE)
 - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BURCIN ; SERMERIEU ; VILLARD NOTRE DAME ; CREYS MEPIEU (x2))
 - 1 dossier à annuler au bureau (sur SEREZIN DE LA TOUR)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2024 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur JARRIE : MORESTEL ; VILLEFONTAINE),
- 1 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur LA CHAPELLE DE LA TOUR)
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur JARRIE MORESTEL ; ST JEAN DE SOUDAIN ; VILLEFONTAINE)
 - 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; VIENNE)
 - **Aucun** dossier à annuler
- Pour les communes **rurales**
 - 13 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAMAGNIEU ; CHOLONGE ; COTES DE CORPS (LES) ; CULIN ; HEYRIEUX ; LAVALDENS ; LONGECHENAL ; OULLES ; PIERRE CHATEL ; PORCIEU-AMBLAGNIEU ; ST JEAN DE VAULX ; ST HONORE ; ST VERAND)
 - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BURCIN ; CREYS MEPIEU (x3) ; SERMERIEU)
 - **Aucun** dossier à annuler

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 1 dossier présenté pour attribution au bureau (Sur St MAURICE EN TRIEVES)
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Travaux d'éclairage public

a) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2024

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique** ; **Sous-critère 2. L'avancement du projet** ; **Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restants disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N.

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	<u>Mise en conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 68 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur AGNIN ; ALBENC (L') (x2) ; ANNOISIN CHATELANS ; ARANDON PASSNS ; BIOL ; BREZINS ; CESSIEU ; CHAMAGNIEU ; CHAMPIER ; CHANAS ; CHARAVINES ; CHEYSSIEU ; CHOLONGE ; COLOMBE ; COTE ST ANDRE (LA) ; CREMIEU ; FRENEY D'OISANS ; GILLONNAY ; GRESSE EN VERCORS ; LA BALME LES GROTTE ; LONGECHENAL ; MARCOLLIN ;

MORESTEL ; MORETTE ; ORNON ; PASSAGE (LE) ; PENOL ; PIERRE CHATEL ; PONT DE BEAUVOISIN ; PORTE DES BONNEVAUX ; PRUNIERES ; ROCHE ; SALAISE SUR SANNE ; SONE (LA) ; ST BLAISE DU BUIS ; ST CHRISTOPHE SUR GUIERS ; ST DIDIER DE BIZONNES ; ST ; ETIENNE DE CROSSEY ; ST JEAN DE VAULX ; ST JUST DE CLAIX ; ST SAUVEUR ; STE MARIE D'ALLOIX ; SUSVILLE ; TULLINS ; VALBONNAIS ; VALENCIN (x2) ; VALENCIN ; VALETTE (LA) ; VALJOUFFREY ; VEZERONCE CURTIN ; VIGNIEU (x2) ; VILLARD NOTRE DAME ; BOURG D'OISANS (LE) ; COTES DE CORPS ; LAVALDENS ; MORESTEL ; MORTE (LA) ; NANTES EN RATTIER ; SAVAS MEPIN ; ST ANDEOL ; ST CHRISTOPHE EN OISANS ; ST HONORE ; ST ROMANS ; ST THEOFFREY ; STE MARIE D'ALLOIX ; VAL DE VIRIEU).

- 29 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BATIE MONTGASCON (LA) ; BEAUFIN ; CHAMAGNIEU ; CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; CHATEL EN TRIEVES ; ENTRAIGUES ; ENTRE DEUX GUIERS ; LAFFREY ; MOIRANS ; MONESTIER D'AMBEL ; MONESTIER DE CLERMONT ; ORNACIEUX BALBINS ; PAJAY ; PELLAFOL ; REVEL TOURDAN ; ROCHETOIRIN ; ROYBON ; SALETTE FALLAVAUX (LA) ; SIEVOZ ; ST BARTHELEMY ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST HILAIRE DU ROSIER ; ST JEAN DE SOUDAIN ; ST JEAN D'HERANS ; ST PAUL LES MONESTIER ; VALENCOGNE ; VILLARD ST CHRISTOPHE ; ROYBON ; TREPT)
- 6 dossiers à annuler (Sur JARDIN ; LAVARS ; MASSIEU ; MONTAUD ; MONTSEVEROUX ; PONT EVEQUE).

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur EYZIN-PINET ; MOIDIEU DETOURBE ; COTE ST ANDRE (LA) ; TIGNIEU-JAMEYZIEU)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

b) Le programme EP TE38 (MOD) travaux neufs

Intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties et selon les modalités définies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune/EPCI et TE38. De plus, il est proposé que la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).

La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (sur PORCIEU AMBLAGNIEU)
- **Aucun** nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser la réalisation des opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - PORCIEU-AMBLAGNIEU - Opération EP - rue du 11 novembre
- De valider la liste actualisée des opérations pour 2023 au titre du programme d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;
- De valider l'(les) enveloppe(s) financière(s) prévisionnelle(s) et la(les) rémunération(s) de TE38 correspondante(s) ;
- D'approuver la(es) convention(s) de maîtrise d'ouvrage déléguée, à conclure avec le(s) maître(s) d'ouvrages ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la(les) convention(s) et à prendre toutes dispositions y concourant ;
- D'engager en section d'investissement les crédits correspondants en dépenses sur le compte 4581XXX et en recettes sur le compte 4582XXX ;
- D'engager en section de fonctionnement les crédits correspondants à la rémunération de TE38 sur le compte 706888.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur MAGNIN-FIAULT a posé une question concernant PORCIEU-AMBLAGNIEU : pourquoi est-elle une commune rurale pour la Distribution Publique d'Electricité, et une commune urbaine pour le géoréférencement ?

La maire l'a contacté par téléphone pour avoir des explications à ce sujet, avant de se tourner vers la préfecture.

Le classement n'est pas anodin, puisqu'il induit que la commune elle-même fasse le géoréférencement avant de transférer à TE38 sa compétence éclairage public. Or, cela coûte cher : le devis pour cette commune s'élevait à 16 000 euros.

Madame Lauren DAUCE a répondu que le régime d'électrification n'est pas pertinent pour le géoréférencement : la réglementation se base sur le classement de l'INSEE.

Les communes en unité rurale ont jusqu'en 2026 pour faire ce géoréférencement. Pour les communes en unité urbaine, il devrait déjà être fait depuis 2020. Les communes doivent procéder à cette étape avant le transfert de compétence à TE38.

Monsieur LACHAT a rappelé qu'un courrier explicatif sur le sujet avait déjà été fait en mai 2023 à cette commune.

Monsieur Patrick ROSSI (délégué de territoire, commune de MONTALIEU-VERCIEU) a demandé quels étaient les critères différenciant les communes en unité rurale et urbaine (en notant que parfois deux communes côte-à-côte ont un classement différent).

Madame DAUCE a expliqué qu'il s'agit de la présence d'une zone urbaine sur la commune.

NB / L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Monsieur DE VALON a complété que pour le régime d'électrification pour l'instant, il existe une échelle de 1 à 4 pour la densité de population. En 2026, cette échelle sera changée par la préfecture en une échelle plus fine allant de 1 à 7.

Monsieur Michel SALVI (délégué de territoire, commune de LE CHEYLAS) a évoqué un exemple similaire de classement de communes urbaine et rural périphériques, liée à une question de présence de services dans l'une et non dans l'autre : Champs près Froges, et Froges.

Le Président Monsieur LACHAT a synthétisé que la question demeure complexe.

III / TRANSITION ENERGETIQUE

4. Programme ACTEE « Fonds CHÈNE » - Appel à manifestation d'intérêt

Il est rappelé aux membres du Bureau que TE38 avait répondu en 2019 au programme ACTEE Pilote, proposé par la FNCCR puis au programme ACTEE SEQUOIA en 2021 dans le cadre d'un groupement avec l'AGEDEN et les PNR de Chartreuse et du Vercors.

Ce programme a permis de financer une partie des salaires d'économistes de flux (2 à TE38 et 2 à l'AGEDEN), l'acquisition d'équipements de mesure (caméra thermiques, enregistreurs de températures, logiciel de suivi des consommations, ...), mais surtout d'amener un financement aux études énergétiques réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale. Ce dispositif a permis de financer à hauteur de 50% 93 audits énergétiques pour une aide apportée aux territoires de 240 k€.

Tableau récapitulatif pour le groupement	Dépenses prévisionnelles	Budget engagé	Consommation des crédits	Sommes perçues	Aide restante à percevoir	total Aide	Taux de sub
Lot 1 : Etudes techniques	483 400 €	480 866,17 €	99,48%	57 297,50 €	184 402,50 €	241 700,00 €	50,26%
Lot 2 : Ressources humaines	360 000 €	361 653,90 €	100,46%	119 721,99 €	60 278,01 €	180 000,00 €	49,77%
Lot 3 : Outils de suivi de consommation énergétique	84 000 €	80 132,29 €	95,40%	29 623,46 €	12 376,54 €	42 000,00 €	52,41%
Total d'aide	927 400 €	922 652,36 €	99,49%	206 642,95 €	257 057,05 €	463 700,00 €	50,26%

Sur les 2 années du programme, ce sont 922 k€ de dépenses publiques qui ont été financées à hauteur de 50%.

Le Programme ACTEE SEQUOIA est arrivé à son terme en septembre 2023. Une nouvelle édition du programme baptisée ACTEE CHENE est proposée par la FNCCR pour la période 2024 - 2026. Les dépenses éligibles restent les mêmes :

Lot de financement	Taux sub de base	Bonus	Plafond
Lot 1 RH	40%	+ 25 % si pérennisation poste (CDI ou FP) + 25% si spécificité Bati scolaire +15% Communes rurales	80%
Lot 2 outils de mesure et suivi de conso	50%		50%
Lot 3 : Etudes énergétiques	50%	SDIE +10% Décarbonation + 30% Communes rurales +15% Bati Scolaire +5 %	80%
Lot 4 : Etudes de MOE	20% si obj -40% de conso 40% si obj -60% de conso	Communes rurales +15% Bati scolaire + 5%	
Lot 5 : Etudes AMO et autres P.I	50%	+15% communes rurales	65%

Les 2 PNR ont souhaité rester dans le dispositif en tant que partenaires mais n'ont pas souhaité intégrer le groupement pour la candidature.

TE38 et l'AGEDEN ont construit une candidature en s'appuyant sur les demandes d'accompagnement qui ont été reçues en 2023 alors que les fonds SEQUOIA étaient déjà attribués.

Pour les années 2024-25 et 2026, les montants de dépenses réalisées par les collectivités iséroises identifiées s'établissent comme suit :

	NOMBRE	MONTANT PREVISIONNEL	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	POURCENTAGE MOYEN SUBVENTIONS PAR LOT
LOT 1 RH	4	513 900,65 €	269 726,09 €	52,49%
LOT 2 : EQUIP.	4	92 240,00 €	46 120,00 €	50,00%
LOT 3 : ETUDES	99	886 000,00 €	599 150,00 €	67,62%
LOT 4 : MOE	25	3 128 619,60 €	1 163 800,77 €	37,20%
LOT 5 : AMO + P.I	48	315 500,00 €	186 475,00 €	59,10%
TOTAUX FINAUX		4 936 260,25 €	2 265 271,86 €	45,89%

Les modalités d'intervention et les partenaires définitifs restent à préciser. La mise en place d'un tel dispositif aura nécessairement des implications budgétaires et nécessitera la validation des élus de TE38, réunis en Bureau ou en Conseil syndical.

Calendrier à venir :

- Du 2/12/2023 au 18/01/2024 instruction du dossier de candidature par la FNCCR
- 08/02/2024 Jury d'attribution
- 23/02 Notification aux candidats

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'acter le principe d'une candidature de TE38 (en tant que porteur ou partenaire) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE CHENE porté par la FNCCR ;
- D'autoriser les services de TE38 à établir les contacts avec les partenaires pressentis pour l'élaboration de ce programme en tête desquels on retrouvera le Département et l'AGEDEN ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

➤ **À L'UNANIMITÉ**

➤ **Voix Pour : 27**

➤ **Voix Contre : 0**

➤ **Abstention : 0**

Une discussion est en cours avec le SDIS pour savoir s'il peut intégrer le dossier de candidature de TE38. C'est un établissement public, mais il n'est pas un groupement de collectivités territoriales. Il ne peut donc candidater seul.

5.AGEDEN - Convention d'objectifs 2024-2025

L'AGEDEN est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objectif la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie en Isère.

L'AGEDEN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère.

TE38 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, est à ce titre un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'énergie. Il définit et gère une politique publique énergétique, privilégiant la mutualisation et le développement durable et participe donc à l'accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre la transition énergétique.

Depuis 2009, considérant que les projets initiés et conçus par l'association participent aux politiques développées par TE38, ce dernier y contribue financièrement. Dans la mesure où le projet initié et conçu par l'association AGEDEN participe aux politiques développées par TE38, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec l'association AGEDEN pour les années 2024-2025 et d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € par an, afin de contribuer aux volets suivants du programme d'actions :

- Conseillers et informer les maîtres d'ouvrage collectifs ;
 - Accompagnement technique des projets de rénovation ou de production d'ENR auprès de 280 collectivités
- Développement des filières locales et contribuer à la coordination départementale ;
 - Prospection pour le montage d'un programme structurant pour les collectivités avec les différents acteurs (ADEME CD38, AURA-EE, ...)
- Développer et accompagner les politiques territoriales.
 - Elaboration et accompagnement des stratégies énergétiques des collectivités (PCAET, TEPOS, ...), développement des plateformes de rénovation, appui sur les outils de suivi et cohérence des projets avec les réseaux existants.

Il est proposé de conclure à ce titre une convention d'objectifs pour les années 2024 et 2025 afin de permettre à cette association de mettre en œuvre ledit projet. Cette convention vise à fixer les modalités d'attribution de la subvention et notamment les modalités de versement, les justificatifs devant être fournis et les modalités de contrôle de TE38.

Pour 2025, le coût éligible sera déterminé par la voie d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les actions prévues par l'association AGEDEN sur l'année 2024 telles que décrites par la convention annuelle d'objectifs annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement à l'association AGEDEN d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour l'année 2024 afin de contribuer au « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère » dans les conditions décrites par la convention ci-annexée et sous réserve de l'inscription des crédits suffisants au budget ;
- D'autoriser le Président, ou par délégation la Vice-présidente en charge de la Transition Énergétique, à signer la convention d'objectifs les années 2024 et 2025 avec l'association AGEDEN, telle qu'annexée à la présente décision.

CE POINT EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DU BUREAU. IL SERA DISCUTÉ ULTÉRIEUREMENT.

6.LPO

a) Convention d'objectifs 2024-2026

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, association régie par la loi de 1901, a pour but d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité.

Elle intervient en Isère dans 4 grands domaines :

- l'étude et l'expertise naturalistes,
- la conservation et la gestion des espèces et des espaces naturels,
- la valorisation des sites et des actions, la sensibilisation et l'accueil des publics,
- le maintien de la biodiversité dans le bâti et la planification urbaine.

Elle est reconnue pour sa connaissance et son implication dans la préservation des oiseaux et des chauves-souris pour le département de l'Isère. Elle s'intéresse notamment aux problématiques de percussion et d'électrocution, mais aussi celles concernant les pollutions lumineuses.

Dans le cadre de son objet statutaire, la LPO propose :

- **d'étudier l'impact des éclairages nocturnes** sur les chiroptères par la réalisation d'une phase de diagnostic, suivie d'une phase opérationnelle et d'animation (trame noire) qui permettra l'appropriation par les élus et habitants de la commune concernée.
- de sensibiliser et conseiller sur la **préservation de la biodiversité lors de la rénovation de bâtiments**. L'isolation par l'extérieur et l'isolation des combles peuvent conduire à la destruction de l'habitat d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris. Aussi, il s'agit d'accompagner les communes et les professionnels afin qu'ils puissent être sensibilisés sur l'impact de tels travaux pour ces espèces. Une session de formation sera organisée afin de sensibiliser les professionnels du secteur accompagnant les communes lors de projets de rénovation et ces derniers pourront être accompagnés par la LPO lors de cas concrets de rénovation de bâtiments communaux accompagnés par TE38.
- de poursuivre les actions engagées pour la **sauvegarde de moineau soulcie**, qui consistent à :
 - ✓ actualiser le diagnostic des sites favorables, en ciblant les communes de Lavars et de Clelles et en poursuivant le cas échéant sur Monestier-du-Percy, qui étaient considérées comme prioritaires ;
 - ✓ mener des actions de communication adaptées et larges (élus, scolaires) afin d'impliquer les acteurs du territoire par rapport à la présence d'une espèce rare et fragile mais qui peut être aidée facilement ;
 - ✓ impliquer les bénévoles locaux de la LPO à travers la création d'un groupe « Moineau soulcie » en charge du suivi de la population des moineaux soulcies, qui fabriquera des nouveaux nichoirs ou participera à des actions de sensibilisation ;

- ✓ poser des nichoirs sur pylônes en 2024, 2025 et/ou 2026.
- de conduire **une expérimentation de pose de nichoirs pour la Chouette effraie** au sommet de supports de distribution public d'électricité délaissés. Ce rapace nocturne est en état de conservation défavorable en Isère en raison d'une perte de ses habitats de reproduction liés à l'habitat humain (granges, grenier, petit bâti agricole) et aux collisions avec les véhicules. Des expérimentations ont montré que ces populations étaient capables de se reconstituer lorsqu'elles disposent de suffisamment d'habitats. Les modalités précises liées à la pose de ces nichoirs seront définies par avenant lorsque les réflexions seront plus abouties (nombre et type de supports, emplacements, etc.).

TE38, dans le cadre de ses missions, souhaite diminuer l'impact de ses activités et de ses ouvrages (éclairage public, construction de nouveaux réseaux électriques, enfouissement de certains tronçons de lignes électriques, etc.) sur la biodiversité en particulier pour la protection de l'avifaune et des chauves-souris. TE38 souhaite également contribuer à la protection de la nature et sensibiliser ses partenaires au travers d'actions menées en faveur de la biodiversité. Il est rappelé que les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 et 2021-2023 ont permis d'entreprendre des actions concrètes de protection de la biodiversité et l'acculturation notamment des équipes de TE38 sur les questions de la biodiversité.

Dès lors, dans la mesure où le projet présenté par la LPO participe à la politique conduite par TE38, il est proposé d'accorder à la LPO une subvention en numéraire d'un montant maximal de 94 050€ sur la période 2024-2026, soit 31 350 € par an.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la LPO une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de permettre à cette association de mettre en œuvre le projet susmentionné. Ladite convention vise à fixer les modalités d'attribution de cette subvention notamment les modalités de versement, les justificatifs devant être fournis par la LPO ainsi que les modalités de contrôle de TE38.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie ; il est prévu par ladite convention pluriannuelle d'objectifs, que la pose des nichoirs à implanter sera assurée par TE38 à ses frais par le biais d'une de ses entreprises dûment habilitées pour intervenir au voisinage du réseau. Il est également prévu que l'utilisation des supports électriques par la LPO pour la mise en place de nichoirs est exonérée de toute redevance en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, il est proposé d'accorder à la LPO une subvention en nature pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie et correspondant :

- aux frais d'implantation des nichoirs supportés par TE38 au titre de l'intervention de l'une de ses entreprises dûment habilitée ;
- à l'exonération de redevance pour l'utilisation des supports électriques par la LPO en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Un avenant à la convention sera signé chaque année afin de déterminer le montant de cette subvention en nature.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accorder à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention en numéraire d'un montant maximal de 94 050 € pour la période 2024-2026, soit 31 350 € par an ;
- D'accorder à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention complémentaire en nature correspondant aux frais d'implantation des nichoirs supportés par TE38 ainsi qu'à l'exonération de redevance pour l'utilisation des supports électriques par la LPO en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- De subdéléguer au Président le soin d'acter par la voie d'avenant chaque année le montant de la subvention en nature correspondant ;
- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président Monsieur LACHAT est intervenu pour demander des informations sur un nichoir installé, lors de la précédente convention, à Saint Jean d'Hérans. Ce dernier était bancal. Il n'avait pas pu être remis car on était en pleine période de nidification.

Il faudrait vérifier que ce dernier soit bien remplacé avant la prochaine période de nidification (printemps).

Il a également évoqué l'importance de préserver la biodiversité au sein des bâtiments remis à neuf (chauves-souris, hirondelles). Il est possible selon lui d'assurer une compatibilité de cet objectif avec les travaux de rénovation en prévoyant des actions en amont avec l'entreprise concernée.

Cette idée a été nuancée par les interventions de Messieurs Michel TOSCAN (Vice-président territorial, commune de PRUNIERES) et Patrice ISERABLE (Vice-président territorial, commune de MURINAIS) : les entreprises concernées n'ont souvent pas le choix ; elles doivent déloger ces habitants insolites pour mener à bien leurs travaux (par exemple : un trou entre un mur et un toit doit disparaître, même s'il sert de nid).

Enfin, Monsieur LACHAT a noté le fort intérêt des communes pour les trames noires proposées par la LPO.

b) Autorisation d'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, association régie par la loi de 1901, a pour but d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité.

En tant qu'association de protection de la nature, elle « agit pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutte contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ». Ainsi, dans le cadre de ses missions, la LPO a notamment pour objectif de diminuer l'impact des activités et des ouvrages sur la biodiversité en particulier pour la protection des oiseaux et chauve-souris. La LPO contribue à la protection de la nature et sensibilise ses partenaires au travers d'actions menées en faveur de la biodiversité.

En application de ses missions, la LPO détermine des secteurs prioritaires pour la mise en place de nichoirs afin de contribuer à la sauvegarde des espèces rares et menacées telles que le moineau soulcie. En effet, cet oiseau présente un statut de conservation très défavorable en Isère, où la seule population reproductrice connue se trouve dans le Trièves. La pose de nichoirs, en permettant d'augmenter de façon sensible l'offre d'habitat de reproduction, confortera, voire développera la population actuelle.

Cette action de la LPO figure par ailleurs dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 présentée en Bureau syndical du 8 janvier 2024 et fixant les modalités de mise en œuvre du soutien du syndicat à l'association. Conformément à l'article 2-2 de ladite convention, il est ainsi prévu la pose de nichoirs sur pylônes en 2024, 2025 et 2026 sur les communes de LAVARS, CLELLES et MONESTIER-DU-PERCY.

Pour mémoire, depuis 2017, 18 nichoirs ont déjà été posés dans le cadre des 2 précédentes conventions d'objectifs sur les communes du Percy, de St Jean d'Hérans et de Monestier du Percy.

Ainsi, la LPO sollicite TE38 en tant qu'autorité concédante, organisatrice de la distribution d'électricité et ENEDIS, en tant exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, pour l'autorisation d'implanter ses nichoirs sur 5 à 10 supports électriques sur chacune des 3 communes citées ci-dessus, pour les années 2024, 2025 et/ou 2026, dans le cadre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie.

Un avenant à la convention sera signé chaque année afin de préciser le nombre de nichoirs posés et leur emplacement exact.

En application de l'article 2-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, il est rappelé que la pose des nichoirs est assurée par TE38 à ses frais par l'une de ses entreprises dûment habilitées pour intervenir au voisinage du réseau.

Il est également prévu que l'utilisation des supports électriques par la LPO pour la mise en place de nichoirs est exonérée de toute redevance en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser, à titre précaire et révocable, l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité pour l'implantation des nichoirs dans le cadre de l'action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie de la LPO sur la commune de LAVARS, CLELLES, MONESTIER-DU-PERCY pour l'année 2024 à 2026 ; dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente décision ;
- De subdéléguer au Président le soin d'acter par la voie d'avenant le nombre de nichoirs et leur emplacement précis ;
- Que ladite utilisation des supports électriques par la LPO pour la mise en place de ces nichoirs est exonérée de toute redevance en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- D'approuver la convention relative à l'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO, TE38 et ENEDIS pour les années 2024 à 2026 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser TE38 à assurer la pose des nichoirs à ses frais par le biais d'une de ses entreprises dûment habilitées pour intervenir au voisinage du réseau, conformément à l'article 2-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la LPO et TE38 ; et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

DIT

- Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la LPO et TE38, le montant de la subvention en nature accordée à la LPO pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie sera déterminé ultérieurement et chaque année par le vice-président en charge des finances et communiqué par courrier à la LPO.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7.CEP - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, **1** nouvelle collectivité et **2** collectivités en renouvellement ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
CORRENCON EN VERCORS (nou- velle commune)	CEP_EXPERT	04/12/2023	01/02/2024
SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE (renouvellement)	CEP_EXPERT	02/06/2022	01/02/2024
SAINT CHEF (renouvellement)	CEP_EXPERT	19/12/2023	01/02/2024

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à **140**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 février 2024.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. IRVE

a) Programmation bornes additionnelles complémentaires

La gestion du réseau eborn a été confiée à l'entreprise Easycharge/SPBR1 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public en 2020. Elle s'applique sur un périmètre géographique constitué des 182 communes qui avaient transféré la compétence à TE38 avant la prise d'effet de la concession.

Sur ce périmètre, le délégataire est maître d'ouvrage et il lui revient de déployer de nouvelles bornes afin de répondre à la demande des usagers. Le contrat de concession prévoit plusieurs mécanismes pour l'installation de bornes supplémentaires :

- Un investissement initial de 100 bornes sur l'ensemble du territoire eborn afin de conforter le maillage ;
- Un dispositif de renforcement systématique dès qu'une borne atteint un seuil d'utilisation de 30 kWh/j* pour les bornes accélérées et 40 kWh/j* pour les bornes rapides (* valeur moyenne annuelle) ;
- Un dispositif de borne à la demande pour les particuliers.

Ainsi, conformément au contrat de DSP, le délégataire Easycharge/SPBR1 a transmis la liste des sites où il prévoit d'installer des bornes de recharge additionnelles dans le cadre de son investissement initial :

Commune	Type de borne prévue
Voiron	22/24 kW AC/DC
Bourgoin-Jallieu	22/24 kW AC/DC
La Côte Saint André	22/24 kW AC/DC
Villard-Bonnot	6-22 kw, 4 points de charge
Allevard	22/24 kW AC/DC
La Verpillière	22/24 kW AC/DC
Renage	22/24 kW AC/DC
Bourg d'Oisans	22/24 kW AC/DC

De plus, il est rappelé que conformément au contrat de DSP, les syndicats délégants peuvent également demander au délégataire Easycharge/SPBR1 l'intégration au service de bornes de recharge additionnelles complémentaires, non comprises dans la stratégie de déploiement ou dans le programme de travaux neufs concédés du délégataire. Ces bornes font partie intégrante du service dès leur mise en service.

La maîtrise d'ouvrage de ces bornes revient alors, conformément au contrat de concession, à TE38 qui peut soit assurer sa maîtrise d'ouvrage soit la déléguer à Easycharge/SPBR1 (le coût des travaux se fera alors sur la base des prix fixés dans le contrat de concession).

Au vu de ces propositions et des retours des communes, et conformément à la délibération du Comité Syndical du 07 juin 2021 et au Schéma directeur IRVE validé en CS du 25 septembre 2023 il est proposé de prévoir l'installation de bornes de recharge additionnelles complémentaires sur les communes suivantes :

Commune	Type de borne prévue
Abrets en Dauphiné (Les)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Allevard	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Aoste	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Autrans-Méaudre en Vercors	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Bourg-d'Oisans (Le)	Rapide 100 kW AC/DC
Bourgoin-Jallieu	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Buisse (La)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Chanas	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Choranche	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Corbelin	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Corrençon-en-Vercors	6-22 kW 4 points de charge
Coublevie	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Crolles	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Entraigues	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Estrablin	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Frogès	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Isle-d'Abeau (L')	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Janneyrias	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Lans-en-Vercors	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Mayres-Savel	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Moirans	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Monestier-de-Clermont	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Montferrat	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Morestel	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Murette (La)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Oz	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Péage-de-Roussillon (Le)	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Pont-de-Chéruy	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Pont-Évêque	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Ruy-Montceau	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Clair-du-Rhône	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Étienne-de-Crossey	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Accélérée 22/24 kW AC/DC

Saint-Ismier	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Just-de-Claix	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Maurice-l'Exil	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Savin	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Saint-Vérand	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Vignieu	Accélérée 22/24 kW AC/DC
Villette-de-Vienne	Accélérée 22/24 kW AC/DC

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation desdites bornes complémentaires au nom et pour le compte de TE38 dans les conditions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage correspondant à la fourniture et à la pose de ces bornes ainsi que l'aménagement des places de stationnement dédiés avec la signalétique associée, la pose des fourreaux, câbles et coffrets des branchements sera confiée au délégataire au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Easycharge et TE38.
- Le coût des travaux se fera en partie sur la base du bordereau des prix d'investissement fixé dans le contrat de concession et est estimé à 123 300 € TTC (hors coûts de raccordement des bornes au réseau électrique). Le coût de raccordement des bornes au réseau électrique à savoir la pose des fourreaux, câbles et coffrets des branchements électriques sera établi sur la base de la facture fournie par Easycharge/SPBR1 à TE38.

Après réception des travaux, TE38 remettra gratuitement les nouveaux ouvrages délégués au délégataire. Ces bornes feront alors partie intégrante des biens concédés.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la liste des bornes de recharge additionnelles à déployer par le délégataire dans le cadre de son investissement initial ;
- D'approuver la liste des bornes de recharge additionnelles complémentaires à réaliser sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation desdites bornes additionnelles complémentaires au nom et pour le compte de TE38 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et Easycharge/SPBR1 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et à solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- De notifier au SYANE la décision d'opter pour 40 bornes additionnelles complémentaires.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ISERABLE s'interrogeait sur la procédure pour demander l'installation d'une borne à TE38.

Monsieur DE VALON a répondu que les bornes sont installées en fonction du Schéma directeur pour des communes ciblées, ou volontaires.

Après demande préalable, la commune transfère la compétence à TE38, et ce dernier installe la borne.

Monsieur LACHAT est intervenu pour souligner l'importance du schéma directeur. Il faut bien anticiper où une borne sera rentable, et surtout utile !

Une commune doit s'interroger sur les besoins réels sur son territoire, surtout en milieu rural, où les particuliers peuvent plus aisément charger leur véhicule à leur domicile.

Il faut éviter un « effet de communication » non-productif.

Monsieur TOSCAN a demandé si la commune peut avoir communication de l'état d'utilisation des bornes sur son territoire.

Monsieur DE VALON rappelle qu'une fois par an en janvier-février, TE38 transmet les statistiques des bornes aux communes et aux intercommunalités.

Monsieur LACHAT a conclu qu'il convient d'être à la fois ambitieux et prudent, en incitant là où cela a un sens.

IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. Distribution publique d'électricité

a) Conventions usage des supports pour THD - Avenants de transposition technique des conventions

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent pas de desserte optique.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions.

La FNCCR, ENEDIS, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger le modèle d'avenant ci-annexé, de manière à actualiser dans les meilleurs délais les conventions au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté, lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.

La FNCCR et ENEDIS sont convenus avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure, et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il est proposé d'acter les nouvelles dispositions prévues par l'arrêté technique du 24/12/2021, par la signature d'un avenant aux conventions signées par les opérateurs en charge du déploiement de la fibre utilisant les supports de la distribution publique d'électricité.

À date, les opérateurs concernés sont les suivants : ORANGE, XP Fibre (Isère Fibre), SFR FTTH, FREE, CITYFAST, COMLETEL, IELO, NEXLOOP, SFR SA ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le modèle d'avenant proposé par la FNCCR, ENEDIS et Infranum ;
- D'habiliter le Président, ou son représentant, à signer l'avenant entre TE38, ENEDIS, et chaque opérateur, permettant l'actualisation des conventions « appuis communs » au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté technique du 24 décembre 2021.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Sécurisation des réseaux BT- conducteurs nus

Monsieur LANFREY a rappelé que durant le mandat 2014-2020, les élus de TE38 ont souhaité prendre un engagement politique significatif en investissant 1,1 M€/an (en plus des crédits FACE). Aujourd'hui, le département de l'Isère affiche le taux de fils nus le plus bas de France (hors région parisienne) avec seulement 0.7%.

1. Aspects techniques et qualité

Cette technologie présente les caractéristiques suivantes (périmètre TE38) :

- Un âge moyen plus élevé (66 ans) versus 49 ans pour le BT torsadé et 26 ans pour le BT souterrain
- Un taux d'incident rapporté au linéaire plus élevé (30 incid./100 km) que les réseaux souterrains (2,7 incid./100 km) et aériens isolés (2,6 incid./100 km).

2. Politique d'éradication

Sur la période 2014-2019, TE38 a mené une politique d'éradication de cette technologie avec un programme d'investissement de 1,1 M€/an en complément des crédits du FACE pour la suppression de ces fils nus, par de la torsade ou par leur enfouissement sur les communes rurales.

En 2018, TE38 a dressé les constats suivants :

- La majorité des fils nus en communes rurales dont TE38 perçoit la TICFE-C a été éradiquée.
- Les dossiers restants à traiter sont plus complexes, en raison du reste à charge de 20 % pour les communes (rurales percevant la taxe) pour des travaux jugés non prioritaires.
- Un traitement coûteux pour TE38 sur les autres communes rurales, en raison de l'éparpillement géographique des réseaux sur de petites longueurs, avec un forfait de mise en chantier supérieur au coût des travaux.

Il n'apparaissait donc pas opportun de traiter les derniers kilomètres, sauf au cas par cas.

3. Connaissance du patrimoine

Dès 2017, TE38 constate les approximations du gestionnaire de réseau ENEDIS sur les linéaires BT de fils nus décrits en cartographie.

Au cours des années 2020 et 2021, TE38 a entrepris un inventaire de ces ouvrages (visites de terrain et outil « street view ») avec un constat qu'il convient de réduire d'environ 20 % le linéaire décrit en cartographie moyenne échelle de Enedis.

Les dernières corrections d'inventaires apportées par ENEDIS en 2022 conduisent à la suppression de 42 km, et l'ajout de 2,9 km.

À date, le patrimoine s'établit comme suit :

- 83 km de réseau sur 138 communes
- dont 19 km sur 62 communes rurales
- dont 64 km sur 76 communes urbaines

4. Leviers disponibles

Sources de financement - Maitre d'ouvrage

Pour réaliser des travaux de sécurisation des réseaux BT, TE38 dispose des sources de financement suivantes :

- CAS_FACE : enveloppe disponible sur les communes rurales avec un montant en baisse depuis 2019
- Article 8 du cahier des charges de concession : enveloppe attribuée par ENEDIS sous conditions d'enfouissement des fils nus sur les communes urbaines. Montant de 130 k€/an sur la période 2020-2024, limité à 40% du montant de l'opération au prorata des linéaires de fils nus enfouis.
À date cette enveloppe a peu été utilisée (70 k€ sur 4 opérations depuis 2020).
- Fonds propres TE38 utilisés :
 - ✓ sur les communes rurales de moins de 2000 habitants, pour lesquelles TE38 perçoit la TICFE_C pour compléter le financement du FACE (soit 20%).
 - ✓ sur les communes urbaines pour compléter (à hauteur de 60%), dans la limite des plafonds, la part non couvertes par l'article 8 (de 40%) et une fraction des coûts hors plafond (20 % ou 50 % si perception TICFE-C)

Valeurs repères du contrat de concession

Le contrat en vigueur depuis 2020 fixe comme objectif un linéaire résiduel inférieure à 74 km de fils nus à horizon de 2035.

Le premier PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) sur la période 2020-2024 prévoyait un investissement de 1 100 k€. Fin 2022, 64 % des sommes prévues au PPI avaient été dépensées par ENEDIS, représentant un linéaire de 9.7 km/16 km inscrits au PPI.

La question posée est de savoir si TE38 doit revoir ces objectifs avec la fin du premier PPI : doit-il demander une affectation élargie des sommes évoquées pour le FACE ?

POINT D'INFORMATION

10.CCSPL - Retour sur la séance du 12 décembre

Monsieur LANFREY a présenté à la CCSPL le rapport d'activité des concessionnaires gaz/électricité.

Il a aussi expliqué l'activité d'électrification des sites isolées, qui est un pan peu connu du domaine d'action de TE38.

Il a également assisté à la présentation d'ABSISES, un bailleur social dans le domaine de l'énergie.

Monsieur LACHAT l'a remercié, et a noté l'importance d'échanger avec d'autres partenaires du même secteur pour avoir des perspectives différentes et intéressantes.

POINT D'INFORMATION

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

11.Subdélégation Président - Attribution Accord-Cadre « contrôle des concessions »

Territoire d'Énergie Isère (TE38) est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la réalisation des missions d'expertise relatives au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, composé de 13

syndicats et constitué le 14 novembre 2017.

De par sa mission, telle que définie dans la convention constitutive, TE38 est en charge de l'organisation de l'ensemble de la procédure dans le respect des règles de la commande publique.

En raison de la fixation de la date-limite de remise des offres de cette consultation au 8 janvier 2024 et de la nécessité d'avoir notifié cet accord-cadre avant le 1^{er} mars 2024, sa décision d'attribution ne peut être prise ni par le Bureau du 8 janvier 2024, ni par celui du 26 février 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire que le Bureau subdélègue au Président la décision d'attribution de la procédure mentionnée ci-dessus, cette attribution étant prévue lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De subdéléguer au Président la décision d'attribution de la procédure mentionnée ci-dessus, cette attribution étant prévue lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2024.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Achat d'énergies

a) Gaz - Attribution marchés subséquents 2025-2027

TE38 est coordonnateur d'un groupement d'achat de gaz. Le groupement actuel parvenant à échéance le 31 décembre 2024, un nouvel accord-cadre réunissant 150 membres a été lancé en juin dernier pour la période de fourniture 2025 - 2027. De par ses missions, TE38 est en charge de l'organisation de l'ensemble de la consultation dans le respect des règles de la commande publique pour le compte des membres du groupement, afin de désigner leurs fournisseurs de gaz.

Une consultation en appel d'offres, constituée de trois lots, a été lancée le 21 juin dernier pour une remise d'offres le 31 juillet 2023. Il s'agissait d'accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents. Sur la base des critères de jugement des offres, le bureau a autorisé le Président à signer les accords-cadres par décision en date du 09 octobre 2023.

Pour les trois lots, les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence par le lancement de marchés subséquents, quant à eux mono-attributaires, le 17 novembre 2023 pour une date-limite de remise des offres au 4 décembre 2023.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix : 80 % / Valeur technique : 20 %.

- ❖ Les principales informations relatives à l'attribution des marchés subséquents figurent ci-dessous :

Marché subséquent du lot 1 - Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF

Les deux entreprises attributaires de l'accord cadre, EDF et GAZ DE BORDEAUX, ont déposé une offre.

Après examen, la Vice-Présidente en charge de l'achat d'énergie, par délégation du Président, a décidé d'attribuer le marché subséquent au fournisseur suivant :

-Entreprise **EDF** sise : 75008 PARIS, pour un montant annuel de 8 370 505,51 € HT, soit 9 886 929,43 € TTC.

L'attribution de ce marché subséquent dès décembre 2023 a permis à TE38 de sécuriser d'ores et déjà 40% du volume pour la première année d'exécution (2025).

Marché subséquent du lot 2 - Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF, avec biométhane certifié par des garanties d'origine

Pour le lot 2, nous n'avons pas enregistré de réponse de GAZ DE BORDEAUX, seul titulaire de l'accord-cadre sur ce lot. La Vice-Présidente en charge de l'achat d'énergie, par délégation du Président, a déclaré ce marché infructueux. Ce dernier a été relancé le 6 décembre dernier pour une remise d'offre le 12 décembre.

Suite à cette relance, GAZ DE BORDEAUX a déposé une offre. La Vice-Présidente en charge de l'achat d'énergie, par délégation du Président, a rejeté l'offre pour irrégularité. Le marché subséquent est donc une nouvelle fois infructueux. Il sera relancé après ajustement de la stratégie d'achat du groupement dans l'objectif d'obtenir des prix optimisés.

Marché subséquent du lot 3 - Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GreenAlp, avec biométhane éventuel certifié par des garanties d'origine

Le seul titulaire de l'accord-cadre du lot a déposé une offre.

Après examen, la Vice-Présidente en charge de l'achat d'énergie, par délégation du Président, a décidé d'attribuer le marché subséquent au fournisseur suivant :

-Entreprise **GEG SOURCE D'ENERGIES** sise : 38042 GRENOBLE CEDEX 9, pour un montant annuel de 285 735,64 € HT, soit 334 156,63 € TTC.

Pour les trois lots, la date prévisionnelle de début d'exécution des prestations de fourniture et services est fixée au 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

POINT D'INFORMATION

b) Électricité - Prix définitifs 2024 et dispositifs gouvernementaux

Communication prix définitifs électricité 2024

Lot 1 - sites distribués par ENEDIS

Segment de puissance souscrite	Prix 2024 HTT / MWh	Estimatif de variation par rapport à vos tarifs 2023
Eclairage public	██████	-21,64%

BT - bâtiment - 36 kVA	██████	-25,80%
BT - bâtiment + 36 kVA	██████	-26,05%
HTA Inf 110 kVA	██████	+30,02%
HTA Sup 110 kVA	██████	+19,83%

Lot 2 - sites distribués par GREENALP

Tarif horosaisonnier	Prix 2024 HTT / MWh	Estimatif de variation par rapport à vos tarifs 2023
Eclairage public	██████	prix non-déterminé en 2023
BT - bâtiment - 36 kVA SDT/CU base	██████	-47,85 %
BT - bâtiment - 36 kVA SDT CU4 / MU4 et MUdT - HPH - HPB	██████	prix non-déterminé en 2023
BT - bâtiment - 36 kVA SDT CU4 / MU4 et MUdT - HCH - HCB	██████	prix non-déterminé en 2023
BT - bâtiment - 36 kVA BASE SDT/LU	██████	prix non-déterminé en 2023
BT + 36 kVA HPH	██████	-42,10 %
BT + 36 kVA HCH	██████	-81,64 %
BT + 36 kVA HPB	██████	-60,71 %
BT + 36 kVA HCB	██████	-77,71 %
HTA - POINTE	██████	-59,57 %
HTA - HPH	██████	-62,93 %
HTA - HCH	██████	-91,31 %
HTA - HPB	██████	-88,27 %
HTA - HCB	██████	-90,77 %

Point d'étape sur les dispositifs gouvernementaux de soutien en 2024 :

1. Bouclier Tarifaire :

- La loi de finances autorise le maintien en 2024 d'un bouclier tarifaire pour assurer la stabilité des prix, mais ce dernier devra être décidé par arrêté.
- Le gouvernement s'est pour l'instant engagé publiquement à limiter l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité à 10% maximum en février 2024.

2. Amortisseur Électrique :

- La loi de finances inclut le principe de l'amortisseur électrique, mais les conditions d'éligibilité seront définies ultérieurement par décret.
- Le gouvernement envisage de recentrer l'aide sur les contrats les plus chers signés jusqu'au 30 juin 2023.
- Les conditions évoquées sont : un seuil de déclenchement à partir de 250 € / MWh, sans plafonnement, avec une prise en charge de 75% de la facture.
- Seuls quelques postes du groupement TE38 seraient donc éligibles à cet amortisseur électrique.

3. Baisse de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) :

- La loi de finances prévoit la reconduction en 2024 de la baisse de la TICFE, avec des conditions identiques à celles de l'année précédente. L'arrêté ministériel correspondant doit être pris avant le 31 janvier 2024.
- Les tarifs sont fixés à 1 € / MWh pour les Puissances Distribuées Localement (PDL) de puissance souscrite ≤ 36 kVA et à 0,50 € / MWh pour les PDL de puissance souscrite > 36 kVA.
- Le gouvernement se réserve le droit d'augmenter progressivement cette taxe en cours d'année, jusqu'à une hausse maximale de 10% des tarifs réglementés.

4. Filet de Sécurité Inflation :

- Il n'y aura pas de filet de sécurité inflation en 2024. Le gouvernement a supprimé ce dernier (introduit par un amendement en séance par les sénateurs) dans le texte sur lequel il a engagé sa responsabilité.

Un débat a été lancé par Monsieur Daniel PAILLOT (Vice-président territorial, Commune de Saint Savin) au sujet de la communication des prix. Il serait peut-être intéressant d'avoir également un comparatif avec les prix de 2022 car ceux de 2023 sont « hors normes » et compensés par l'amortisseur. Par ailleurs, il faut noter que si les communes ne sont plus éligibles à l'amortisseur le pourcentage de baisse ne sera pas le même (environ -15% au lieu des -25% annoncés).

Monsieur DE VALON annonce que le syndicat va essayer d'améliorer la lisibilité du dispositif.

POINT D'INFORMATION

Monsieur LANFREY intervient pour demander si la TICFE à un euro est toujours en place.

Madame DAUCE répond que c'est encore prévu dans la loi de finances en 2024. Le gouvernement se laisse l'opportunité d'augmenter les taux, pour se donner des marges d'action.

Monsieur LANFREY et Monsieur JARLAUD s'inquiètent du fait que la taxe soit transférée à l'Etat depuis 2 ans.

Monsieur LACHAT reste optimiste en concluant qu'une adaptation réglementaire reste possible.

13. Mandats spéciaux 2024

Les délégués sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux instances dont ils sont membres et pour lesquels ils représentent TE38 (bureau, commission...). Par ailleurs, le comité syndical a alloué des indemnités de fonction aux Vice-Présidents thématiques et territoriaux visant à compenser les frais qu'ils sont susceptibles d'engager dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, les membres du Bureau de TE38, dont les Vice-Président thématiques et territoriaux, peuvent être amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'Isère afin de participer à des événements ou à des réunions en lien avec leur mission et dans l'intérêt de TE38 qu'ils représentent.

La fonction d'élu peut également donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir rembourser les autres frais liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38, il est proposé de donner mandat spécial pour l'année 2024 aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, MAGNIN-FIAULT Georges, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou une réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 ou de partenaires, organismes ou associations afférents à son domaine de compétence sur le département de l'Isère dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des commissions thématiques dont ils assurent la présidence de séance ainsi que du bureau et du comité syndical pour lesquels ils rapportent des projets et dans la limite de 4 par mois ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour participer à une réunion dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère en fonction des besoins et dans la limite de 5 par mois.

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, ISERABLE Patrice, MONTAGNON Emmanuel, VERRI Pierre, POMMET Gilbert, PAILLOT Daniel, RABINET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, **Vice-Présidents territoriaux**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 se déroulant sur son territoire dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 situé sur son territoire dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des comités territoriaux dont ils assurent la présidence de séance et dans la limite de 2 fois par an ;
- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BACLET Jean-Raymond, BASSON Frédéric, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, CHATELAT Rémi, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DEBEUNNE Elisabeth, DAVID Jean-Noël, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, KUNG Jean-Marc, LEFRANÇOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PEDRAZZOLI Xavier, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, **délégués de territoire**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

l) **Modalités de remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux**

Pour les frais de déplacement :

Il est proposé que ces frais soient remboursés, selon les modalités suivantes et dans la limite des conditions susmentionnées :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L' élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER).

Pour les frais de repas :

Il est proposé que ces frais soient remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30 € TTC par repas et par personne et des conditions susmentionnées. Ce montant est plafonné mensuellement à 3 750 € par mois et par élu (comprenant les frais liés aux repas des invités). Les justificatifs originaux suffisamment lisibles doivent être présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L' élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom (et celui des autres participants éventuellement invités) et l'évènement concerné. Il est à noter que ne peuvent figurer parmi les participants invités les agents de TE38 dans la mesure où ces derniers font l'objet d'un remboursement spécifique.

Il est précisé que chaque membre du Bureau ne prendra pas part au vote le concernant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

➤ De donner mandat spécial pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessus aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, MAGNIN-FIAULT Georges, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les événements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents et les partenaires ;
- Réunions de préparation des commissions thématiques
- Réunions thématiques

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, ISERABLE Patrice, MONTAGNON Emmanuel, VERRI Pierre, POMMET Gilbert, PAILLOT Daniel, RABET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, **Vice-Présidents territoriaux**, pour les événements :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents de TE38 ;
- Réunions de préparation des comités territoriaux
- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BACLET Jean-Raymond, BASSON Frédéric, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, CHATELAT Rémi, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DEBEUNNE Elisabeth, DAVID Jean-Noël, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, KUNG Jean-Marc, LEFRANÇOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PEDRAZZOLI Xavier, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, **délégués de territoire**, pour les événements suivants :

- Réunions de collaboration entre délégués de territoire
- D'autoriser le remboursement des frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;

DISENT

- Que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2024 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement (6532)

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / COMMUNICATION

14.Terre d'innovation 2024 - Règlement

TE38 s'apprête à célébrer son 30ème anniversaire en septembre prochain. Pour cette occasion spéciale, il est proposé de lancer le label « Terre d'innovation ». Ce label s'inscrit dans une démarche nationale initiée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la FNCCR. Celui-ci vise à mettre en lumière les collectivités les plus impliquées dans les différents champs de compétence de TE38, tels que l'éclairage public, la transition énergétique, la mobilité décarbonée, la commune connectée ou encore le cadre de vie.

À ce titre, sur la base de critères objectifs nationaux complétés par des critères locaux, les dix communes qui obtiendront la meilleure note au classement se verront décerner le label « Terre d'innovation ». Ces collectivités lauréates obtiendront alors un ou plusieurs Lauriers, renvoyant à chacune des catégories, qui seront symbolisés sur un panneau d'entrée de ville. Pour décrocher le laurier de leur catégorie respective, les lauréats doivent obtenir au moins la moyenne des points dans celle-ci.

En parallèle, un jury composé de personnalités locales choisira et décernera les « Trophées du Jury ». Les collectivités iséroises seront, en effet, invitées à soumettre leurs projets, et le jury se réunira au printemps pour évaluer et visiter les candidatures sélectionnées. Ces Trophées seront remis lors de la célébration des 30 ans de TE38, conjointement avec la remise des labels « Terre d'Innovation ».

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De lancer le label terre d'innovation en 2024 ;
- D'approuver le règlement local tel qu'annexé à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Madame ARNDT a demandé si la date de la cérémonie était connue.

Selon Monsieur LACHAT, elle aura lieu le 19 septembre 2024.

Ce label national et issu d'une démarche globale contribuera à l'homogénéisation de la communication des Territoires d'Énergies, un domaine dans lequel ils ont eu quelques difficultés auparavant. C'est un beau projet.

Une des craintes initiales était que peu de labels soient décernés en appliquant la grille de la FNCCR. Cette dernière a heureusement intégré une dose de souplesse au profit des différents Territoires d'Énergie dans la notation.

Selon Madame DAUCE, chaque syndicat pourra bénéficier d'un critère « local » sur 5 points adaptables. Cela a pour objet de permettre une adaptation aux différents territoires.

Monsieur MAGININ-FIAULT est revenu sur les M.L.A. : quand les différents projets lauréats seront-ils inaugurés ?

Pour Monsieur de Valon, tous sont en voie de finalisation. L'inauguration de Pont en Royans a été retardée par un éboulement (cf Bureau du 20 novembre 2023). Un point d'avancement sera diffusé rapidement.

Monsieur LACHAT en conclut que cela pourra éventuellement être évoqué au prochain Bureau.

Monsieur MAGININ-FIAULT a demandé si pour les « Trophées du Jury », les communes devront communiquer des documents pour obtenir le label.

Selon Madame Dauce, c'est effectivement le cas : il faudra décrire son projet et expliquer en quoi il est innovant, vertueux, etc.

Les chargés de mission pourront communiquer avec les communes sur le sujet, aider sur les retours d'expérience...

Pour le label « Terre d'innovation, les communes seront choisies par le syndicat. Elles n'auront rien à faire : TE38 dispose déjà des données correspondantes aux critères de notation. Les panneaux seront fournis et posés par le syndicat, si accord des communes.

Pour les Trophées, une commune peut se présenter sur différents thèmes, contrairement aux M.L.A. Le choix des lauréats est plus subjectif, plus en lien avec un « coup de cœur » du jury.

Monsieur LACHAT a demandé la date limite d'envoi des dossiers de candidature.

Selon Madame DAUCE, l'appel sera lancé d'ici fin janvier/ début février 2024. On laissera un temps suffisant pour que les collectivités répondent. L'objectif est que le jury puisse rencontrer les candidats avant les vacances d'été. Nous allons d'ailleurs avoir besoin des élus pour qu'ils relayent l'information et incitent les collectivités à postuler.

Il s'agit d'un Trophée honorifique, mais il est important de mettre en valeur ce qui est fait sur les territoires, et de donner des « idées » à d'autres collectivités.

VII / QUESTIONS DIVERSES

Le Président a demandé à ses vice-présidents territoriaux si les invitations aux vœux leur étaient bien communiquées.

Monsieur Daniel TRICOIRE (vice-président territorial, commune de MIRIBEL-LES-ECHELLES) répond que oui, qu'ils essayent d'être présents, mais que cela est parfois compliqué quand il y a plusieurs vœux sur la même date.

Le Président le comprend, mais insiste pour qu'un maximum de visites des vœux soient réalisées.

Pour le calendrier à venir :

- Les membres du Bureau sont conviés à Saint Savin le vendredi 12 janvier à 15h30 pour la pose de la première pierre de la centrale photovoltaïque.
- Le 22 janvier, le Comité syndical sera réuni pour l'adoption du DOB au château de sassenage.
- Le 15 février au Versoud, TE38 inaugure l'enfouissement du réseau basse tension.
- Le 26 février 2024, le Comité exécutif à midi sera suivi par le prochain Bureau à 15 h.
- Début mars 2024, les comités territoriaux débiteront. Toutes les dates sont dorénavant connues, mais pas encore tous les lieux.

Le Bureau se termine sur un constat fait par Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS (délégué de territoire, commune de SAINT GEOIRS) : plusieurs élus ont eu des difficultés à accéder au dossier de séance en raison de problèmes de mots de passe...

Il est important qu'en cas de difficultés à accéder au dossier de séance, l'élu contacte les services de TE38 afin que ces derniers puissent voir quel est le problème, et proposer une solution alternative si la situation n'arrive pas à se débloquer.

Auxiliaire de séance : Andréa PERRIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



